

ARRETE DU MAIRE N°2026/05

ARRETE PERMANENT DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame Aurélie DZIERZYNSKI, Maire de Grand-Charmont ;

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code de la Route et notamment l'article L325-1 relatif à la mise en fourrière
- Vu le Code des collectivités locales, et notamment ses articles L2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu le marché « Maintenance de l'éclairage public » notifié à la Société CITEOS sise à CHATENOIS-LES-FORGES (Territoire de Belfort) – ZA du Moulins – 1 Impasse des Martinets, le 15 décembre 2025 ;
- Vu la demande d'arrêté permanent effectuée par la Société CITEOS pour réaliser les interventions ponctuelles de réparations sur le réseau d'éclairage public ;
- Considérant le caractère constant ou répétitif des interventions menées par la Société CITEOS pour réaliser, sur le domaine public et les voies privées ouvertes à la circulation publique, les interventions de réparations sur le réseau d'éclairage public ;
- Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des agents ainsi que celle des usagers de la voie publique et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les interventions ;

DECIDE

Article 1

Le présent arrêté est applicable aux interventions menées par la Société CITEOS selon les demandes des services de la Ville.

Article 2

Le présent arrêté est valable à partir du 1^{er} février 2026 au 29 janvier 2027.

Les règles de circulation et de stationnement sont valables le temps nécessaire aux interventions et selon leur avancement.

Article 3

En fonction de besoins du chantier, les restrictions possibles porteront sur le stationnement et la circulation. Les restrictions temporaires seront portées à la connaissance des usagers de la route de part et d'autre de la zone concernée, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 (livre I, huitième partie).

Les restrictions temporaires de circulation seront matérialisées par l'utilisation de :

- Panneaux de signalisation de chantier de type AK 5 ;
- Panneaux d'interdiction de doubler de type B3 ;
- Panneaux de restriction de vitesse de type B14 ;
- Cônes de chantier de type K5a ;
- Balises de chantier de type K2, K5c, K8 ;
- Panneaux spécifiques imposant un régime de priorité (B15, C18) ;
- Panneau de fin de chantier de type B31.

Ponctuellement, des feux de chantier pourront être utilisés accompagnés des panneaux de pré signalisation de type AK17.

Article 4

Les restrictions temporaires de stationnement des véhicules seront possibles sur l'ensemble de l'emprise des interventions. Elles seront matérialisées par l'utilisation de panneaux de type B6a1 et B6d.

Le stationnement des véhicules de chantier, et le dépôt de matériaux sera en revanche autorisé sur l'ensemble de ces zones.

Article 5

Le présent arrêté permanent est valable uniquement pour toutes les interventions dans la mesure où celles-ci ne nécessitent pas de dévier la circulation. Il concerne uniquement les interventions ne dépassant pas une durée de 12 heures.

Toute restriction devra faire l'objet d'un arrêté particulier.

Article 6

La mise en place de la signalisation temporaire est à la charge de la Société CITEOS.

Article 7

Le présent arrêté est valable du 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2027.

Son renouvellement devra être demandé avant le 31 janvier 2027.

Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BETHONCOURT, et tout autre agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur BAUMGARTNER Fabien, Société CITEOS
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GRAND CHARMONT
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BETHONCOURT
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de GRAND CHARMONT

Fait à GRAND-CHARMONT, le 8 janvier 2026

Le Maire,

Aurélie DZIERZYNSKI



Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou Notification si décision individuelle), en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois.

